



Rapport du Conseil communal

relatif à l'appui d'une demande de crédit d'investissement de CHF 2'300'000.- HT pour l'amélioration des conditions hydrauliques dans la zone industrielle du Crêt-du-Loclc

(du 1^{er} octobre 2015)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Depuis plusieurs années, la Ville de La Chaux-de-Fonds et la promotion économique du Canton cherchent à attirer des entreprises dans la zone industrielle du Crêt-du-Loclc.

Or, dans ce secteur, fournir le débit et la pression nécessaires aux industries (qui s'équipent en installations de type sprinkler) est problématique. Les conditions hydrauliques sont insuffisantes pour la défense incendie et ne permettent pas le développement prévu de la zone.

Afin de remédier à ce problème, la construction d'un nouveau réservoir d'altitude est nécessaire. Pour cette réalisation, un co-financement par l'Office fédéral des routes (OFROU) serait attendu puisque le réservoir permettrait également d'assurer la défense incendie des futurs tunnels de contournement.

Le report du percement des tunnels a motivé le Conseil communal à étudier une solution intermédiaire permettant de solutionner la problématique de pression-débit au Crêt-du-Loclc sans incidence sur le projet à long terme et sans surcoûts par rapport au projet complet.

2. Le projet

Généralités

L'adduction de la Ville provient des Gorges de l'Areuse. De l'eau de secours et d'appoint est livrée par le SIVAMO. Il s'agit d'eau achetée à la Ville de Neuchâtel. La gestion et l'exploitation du SIVAMO reviennent à Viteos SA. L'eau du SIVAMO représente environ 7% de l'approvisionnement de La Chaux-de-Fonds.

Le SIVAMO est un équipement de sécurisation, dont la finalité n'est pas de se substituer aux installations que doivent réaliser les communes membres pour assurer leur distribution d'eau et leur défense incendie. Pourtant, un secteur du réseau de distribution de La Chaux-de-Fonds est directement desservi par le SIVAMO (Les Herses et une partie du Crêt-du-Loche). Le recours à cet état de fait s'explique par des conditions hydrauliques fournies par le réseau de la ville qui sont insuffisantes dans cette zone.

Description du projet complet

Afin de remédier aux problèmes de débit-pression de façon complète, il conviendrait de:

- Construire un nouveau réservoir (prioritairement alimenté en eau par le SIVAMO)
- Effectuer des travaux de réseau (pose de conduites)
- Construire une station de pompage permettant de livrer de l'eau du réseau de la Ville au nouveau réservoir.

Cette solution permettrait de:

- Améliorer les conditions hydrauliques (répondre aux prescriptions de débit-pression pour l'implantation de nouvelles industries et améliorer les conditions de pression à l'ouest de la Ville pour la défense incendie)
- Affecter un volume de défense incendie de 800 m³ à la zone industrielle
- Améliorer la sécurité d'approvisionnement de la Ville
- Remplacer les branchements directs sur la conduite du SIVAMO par des branchements sur le réseau de la Ville
- Optimiser l'usage du potentiel hydraulique du SIVAMO
- Améliorer le transit de l'eau dans la conduite du SIVAMO

- Assurer la défense incendie des futurs tunnels d'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds (projets H20)
- Ouvrir la possibilité, à futur, de pomper de l'eau du Locle vers La Chaux-de-Fonds avec un intérêt de régionalisation du système de distribution de l'eau. Le réservoir du Crêt-du-Locle est indispensable à la concrétisation de cette liaison. Ce genre d'interconnexion s'intègre parfaitement dans le concept du futur plan directeur cantonal. Elle accroît considérablement la sécurité d'approvisionnement et laisse présager une nette économie énergétique. Elle pourrait se concrétiser à travers deux possibilités:
 - Construction d'une station de pompage (STAP) sur Les Monts
 - Échange d'une des pompes de la chaîne de traitement (CTE) du Locle.

Description du projet intermédiaire

Il était convenu que l'OFROU participe financièrement au coût de ces infrastructures pour l'eau, dans le sens où la défense incendie des tunnels était assurée par le nouveau projet. La construction des tunnels d'évitement des villes étant repoussée, il convient désormais d'envisager un projet de moindre envergure qui permette de supprimer les contraintes les plus limitantes pour la Ville.

Ce projet se matérialise par :

- La construction d'un bâtiment technique à l'emplacement prévu de la station de pompage
- Des travaux de réseau (pose de conduites)

Le bâtiment technique abritera la tuyauterie et les vannes de sectionnement permettant de connecter le réseau de la zone industrielle au SIVAMO. Le réseau de la zone industrielle se verra alors en mesure de fournir des conditions hydrauliques correctes.

Ce bâtiment technique permettra à terme d'accueillir le système de pompage qui refoulera l'eau dans le nouveau réservoir.

Il se situera à l'angle de la rue Louis-Joseph-Chevrolet et de l'Allée des Défricheurs, sur terrain communal, et jouxtera la chambre du SIVAMO déjà existante (annexe 1).

Objectifs atteints par le projet intermédiaire:

- Conditions hydrauliques favorables
- Amélioration partielle de la sécurité d'approvisionnement par la création d'un point d'injection direct du SIVAMO dans le réseau Ville.

Non-conformités générées par le projet intermédiaire:

- Augmentation du nombre d'abonnés directement desservis par le SIVAMO
- Volume de défense incendie de la zone industrielle "emprunté" au réservoir de Boinod qui appartient au SIVAMO.

Le réseau

Que ce soit dans le cadre du projet complet ou du projet intermédiaire, les travaux de réseau sont identiques. Ils consistent à dissocier physiquement le réseau ville, du réseau Crêt-du-Loche, qui bénéficiera désormais d'une pression accrue. Il est également nécessaire de créer un bouclage pour la sécurité d'approvisionnement ainsi que de remplacer certains tronçons du réseau en fonte grise qui ne supporteraient pas l'augmentation de la pression. Toutefois, les transferts du réseau ville vers le réseau Crêt-du-Loche et inversement restent possibles via les installations hydrauliques prévues dans le bâtiment technique (annexes 2 et 3).

Il est important de souligner que le fait de procéder en deux étapes (construction du réservoir sur les hauts du Crêt-du-Loche reportée dans le temps) ne génère pas de surcoût.

3. Coûts

	Montants CHF HT	Promesse de subvention selon lettre du 20 mars 2015		Montants à charge de la Ville
		Taux	CHF HT	CHF HT
Bâtiment technique d'interconnexion	600'000.-	20%	120'000.-	480'000.-
Nouvelle conduite d'interconnexion DN300 (transport)	630'000.-	20%	126'000.-	504'000.-
Remplacement de conduites existantes (distribution)	1'070'000.-	0	0.-	1'070'000.-
Total	2'300'000.-	-	246'000.-	2'054'000.-

4. SIVAMO

Le projet a été préavisé favorablement par la Commission technique du SIVAMO en séance du 13 mars 2015 et a été accepté par le Comité de direction du SIVAMO lors de la séance du 23 mars 2015.

5. Conséquences sur les finances

Ce crédit a fait l'objet d'une demande de subvention dont la promesse, selon lettre du 20 mars 2015, s'élève à 20% pour le bâtiment technique et pour la conduite d'interconnexion. Il est à noter que conformément à l'article 31, lettre a, du *Règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux* (RUFCE), le remplacement de conduites existantes ne peut pas faire l'objet d'une subvention.

En application des directives établies par le service des communes, la charge financière annuelle pour les comptes de l'eau est calculée sur un taux d'amortissement moyen de 1.8%. Les intérêts sont quant à eux chiffrés sur le taux moyen des emprunts de la Ville, soit 2.9%, sur la moitié de l'investissement, moins les subventions attendues.

	Taux	Capital	Charge financière
Amortissement	1.8 %	2'054'000.-	36'972.-
Intérêts	2.9 %	1'027'000.-	29'783.-
Total			66'755.-

Les investissements concernant les équipements hydrauliques sont financés par le prix de l'eau.

6. Respect des lignes prioritaires fixées dans le programme de législature

L'adduction et le réseau de distribution de l'eau est une composante importante du patrimoine communal, que le programme de législature 2012-2016 prévoit de préserver et valoriser.

7. Conséquences sur les ressources humaines

La gestion de l'eau a été confiée par mandat à la société Viteos SA. Cette dernière assumera le suivi et la mise en place du projet. Une fois en fonction, le bâtiment technique nécessitera une gestion et un entretien régulier. Cette charge de travail supplémentaire s'ajoutera aux tâches actuelles du service des eaux de Viteos SA, mais n'aura pas de conséquences sur l'effectif du personnel.

8. Collaboration intercommunale

La société Viteos SA, qui gère le mandat de l'eau pour La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et Le Locle, met tout en œuvre pour unifier les processus entre les trois villes. Dans la mesure où cela s'avèrera réalisable, elle tâchera de connecter ces réseaux d'eau dans une vision de gestion cantonale des ressources.

Dans le cas d'espèce, aboutir à futur au projet complet ouvrirait la possibilité de transférer de l'eau du Locle vers La Chaux-de-Fonds.

9. Éléments relatifs au développement durable

a) Aspects environnementaux

Le projet complet permet certes de résoudre davantage d'anomalies. Le projet intermédiaire, quant à lui, permet de répondre à l'essentiel des dysfonctionnements observés, et ce en réduisant considérablement l'ampleur des travaux nécessaires.

b) Aspects sociaux

Le développement de la zone industrielle du Crêt-du-Loche générera des emplois.

c) Aspects économiques

Si le projet complet venait à se concrétiser à futur, le projet intermédiaire n'aura pas généré de surcoût, il correspond à une partie des travaux du projet complet.

10. Conclusion

Dépendant d'autres facteurs, le projet complet s'est finalement vu différé dans le temps et laisse alors place au projet intermédiaire.

Ce rapport a été présenté à la Commission des infrastructures et énergies lors de sa séance du 1^{er} octobre 2015 qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Dans le but de satisfaire aux prescriptions relatives à la défense incendie et d'attirer les entreprises qui permettront le développement attendu de la zone industrielle du Crêt-du-Loche, nous vous invitons, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Huguenin-Elie

Le chancelier

Thibault Castioni

Annexes: ment. (en couleur sur le site)

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal

Vu le préavis de la Commission des infrastructures et énergies

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 2'300'000.- HT est accordé au Conseil communal pour l'amélioration des conditions hydrauliques dans la zone industrielle du Crêt-du-Loche.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux annuel de 1.8%.

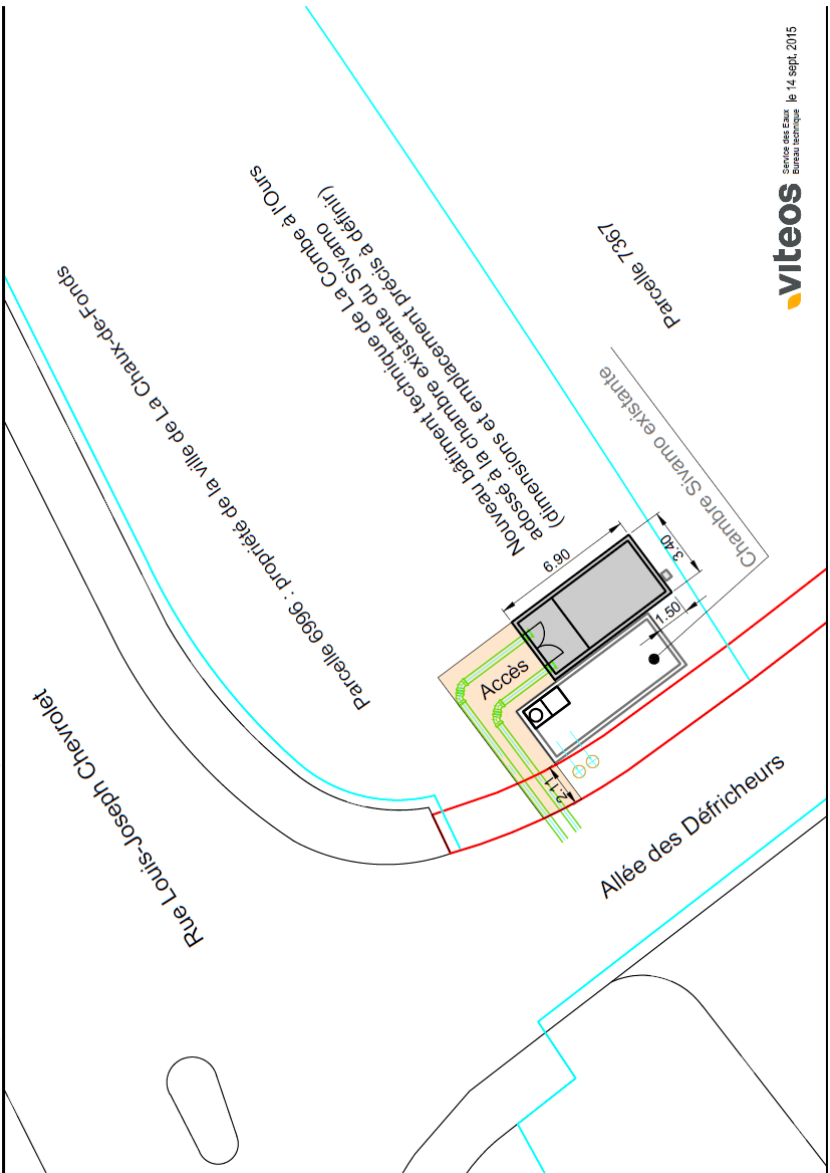
Article 4.- Les subventions viendront en déduction de ce crédit.

Article 5.- Le Conseil communal est autorisé à conclure les emprunts nécessaires au financement dudit crédit et à procéder aux transactions immobilières relatives aux travaux.

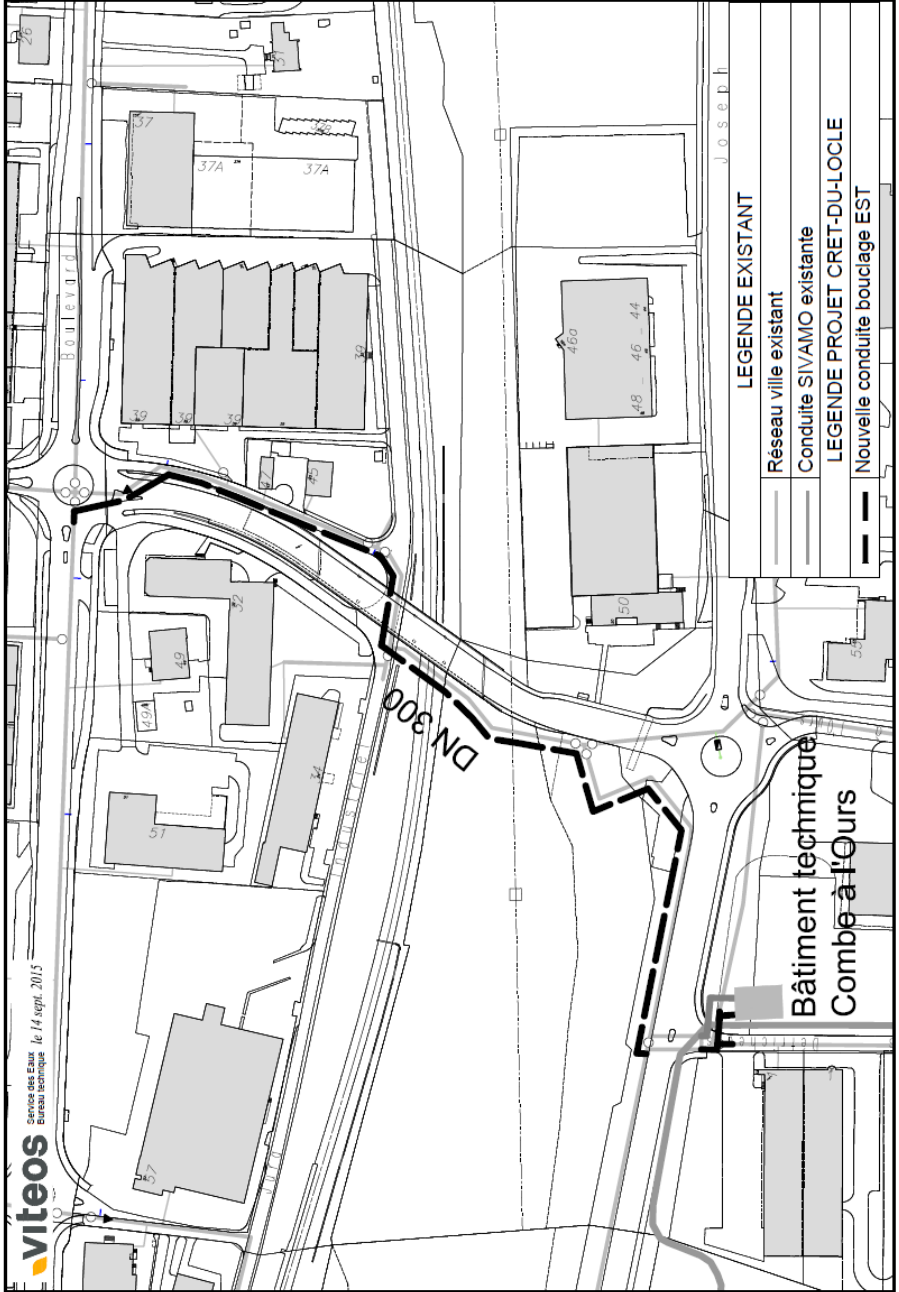
Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente La secrétaire
Celia Clerc Maria Belo

Annexe 1 : implantation du bâtiment technique



Annexe 2 : nouvelles conduites



Annexe 3 : nouvelles conduites

